



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 29 juin 2023 (18h35)  
Salle des fêtes de SAVAS**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Membres titulaires	: 56	
Membres suppléants	: 23	
Présents	: 29 + 2	
Votants	: 50	
Convocation et affichage	: 21/06/2023	
Président de séance	: Monsieur	Simon PLENET
Secrétaire de séance	: Monsieur	Christian FOREL

Etaient présents en qualité de conseillers titulaires : Jean-Yves BONNET, Sylvie BONNET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, François CHAUVIN, Nadège COUZON, Christophe DELORD, Gilles DUFAUD, Laurence DUMAS, Maxime DURAND, Christian FOREL, Jérémy FRAYSSE, Yves FRAYSSE, Louis-Claude GAGNAIRE, Denis HONORE, Thierry LERMET, Danielle MAGAND, Edith MANTELIN, Laurent MARCE, Christian MASSOLA, Catherine MICHALON, Richard MOLINA, Patrick OLAGNE, Ronan PHILIPPE, Simon PLENET, Denis SAUZE, Antoinette SCHERER, Myriam SERVY-CHANAL, Laurent TORGUE.

Etaient présents en qualité de conseillers suppléants : Bertrand PIATON, Pierre GUIRRONNET.

Pouvoirs : Carlos ALEGRE (pouvoir à Denis HONORE), Nicole ARCHIER (pouvoir à Ronan PHILIPPE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Danielle MAGAND), Damien BAYLE (pouvoir à Yves FRAYSSE), Hugo BIOLLEY (pouvoir à Thierry LERMET), Brigitte BOURRET (pouvoir à Richard MOLINA), Nathalie CLÉMENT (pouvoir à Christophe DELORD), Claudie COSTE (pouvoir à Laurent MARCE), Christelle ETIENNE (pouvoir à Maxime DURAND), Romain EVRARD (pouvoir à Edith MANTELIN), Bruno FANGET (pouvoir à Laurence DUMAS), Cécilia FARRE (pouvoir à Gilles DUFAUD), Juanita GARDIER (pouvoir à Catherine MICHALON), Frédéric GONDRAND (pouvoir à Christian MASSOLA), Antoine MARTINEZ (pouvoir à François CHAUVIN), Martine OLLIVIER (pouvoir à Jean-Yves BONNET), Agnès PEYRACHE (pouvoir à Patrick OLAGNE), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON), Michel SEVENIER (pouvoir à Maryanne BOURDIN).

Etaient absents et excusés : Christian ARCHIER, Virginie BONNET-FERRAND, Sylvette DAVID, Olivier DE LAGARDE, Vincent DUGUA, Pascal PAILHA, Yves RULLIÈRE, René SABATIER.

**CC-2023-179 - TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET CADRE DE VIE - TRANSPORTS -  
RÉACTUALISATION RÉGLEMENTAIRE DU RÉGLEMENT DES TRANSPORTS  
SCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL**

***Rapporteur : Monsieur Maxime DURAND***

En sa qualité d'autorité organisatrice des mobilités (AOM), Annonay Rhône Agglo se doit d'arrêter le règlement des transports scolaires, qui a vocation à expliciter les conditions du transport scolaire sur le ressort territorial d'Annonay Rhône Agglo.

Il a pour objet de garantir la qualité et le bon fonctionnement du service public géré par Annonay Rhône Agglo, et définit plus particulièrement :

- les conditions et les modalités d'inscription des élèves aux transports scolaires,
- les caractéristiques du titre de transport,

- les obligations de l'élève, de la famille ou du représentant légal en matière de respect et de discipline dans les transports scolaires,
- l'organisation des services et l'équipement aux points d'arrêt,
- la nature des aides aux transports scolaires.

Ce nouveau règlement apporte des précisions sur les articles suivants :

- l'article 2.c concernant les conditions au domicile de l'élève,
- l'article 3.d concernant les conditions la création, la suspension et modification de services,
- l'article 8-b Sanctions , le harcèlement est intégré dans la catégories des fautes commises.

Il est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport scolaire. Il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.fr](http://www.coqueligo.fr) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

Le règlement complète la réglementation en vigueur, et entrera en vigueur le 1er août 2023.

Le projet de règlement joint à la présente délibération a été mis à jour concernant des mises à jour réglementaires.

**VU** l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie des transports en date du 19 juin 23,

**VU** le projet de règlement en annexe,

## **DÉLIBÉRÉ**

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE** **Après en avoir délibéré, et à l'unanimité**

**ABROGE et REMPLACE** le règlement dans sa version antérieure datant du 22 juin novembre 2022,

**PRECISE** les articles modifiés :

- l'article 2.c concernant les conditions au domicile de l'élève,
- l'article 3.d concernant les conditions la création, la suspension et modification de services,
- l'article 8-b Sanctions , le harcèlement est intégré dans la catégories des fautes commises.

**DIT** que ce règlement est considéré comme accepté par les voyageurs dès la montée à bord des véhicules du réseau de transport urbain et qu'il sera porté à leur connaissance par le biais du site internet [www.coqueligo.fr](http://www.coqueligo.fr) et par affichage des extraits du règlement dans les véhicules.

**APPROUVE** les termes du règlement des transports urbains d'Annonay Rhône Agglo.

**ADOpte** le règlement dans sa nouvelle version et **PRECISE** qu'il entrera en vigueur au 1er août 2023.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit règlement.

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à Davézieux le : 05/07/23  
Publié le : 06/07/23  
Transmis en sous-préfecture le : 05/07/23  
Identifiant télétransmission : 007-200072015-20230629-42895-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
registre des délibérations du  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Le Président

Simon PLENET